



**SFNCM**

### **Conseil d'Administration**

Pr Francisca Joly-Gomez (Président)  
Pr Stéphane Schneider (Vice-Président)  
Pr Noël Peretti (Secrétaire général)  
Dr Corinne Bouteloup (Trésorière)  
Pr Isabelle Bourdel-Marchasson  
Pr Julien Bohe  
Dr Sébastien Czernichow  
Pr Patrice Darmon  
Dr Christelle Guillet  
Pr Pierre Jésus  
Mme Marie-France Vaillant  
Dr Damien Vansteene

### **Comité des CLANs et Délégués Régionaux**

Mme Marie-France Vaillant (Président)  
Dr Dominique Lescut (Vice-Président)

*Liste des délégués régionaux sur :*

[www.sfncm.org/reseaux-nutrition/  
clans/delegues-regionaux](http://www.sfncm.org/reseaux-nutrition/clans/delegues-regionaux)

**Soumission d'actions de formation  
pour l'obtention du label SFNCM**

## Actions concernées

Toute action de formation à visée pédagogique, située dans le champ de la nutrition clinique et du métabolisme, à l'exclusion des actions et documents publicitaires, est concernée.

### Origine :

- Industrie pharmaceutique,
- Prestataires de service en nutrition artificielle,
- Associations,
- Organismes de formation,
- Institutions,
- Agences de communication et de consulting en nutrition,
- Experts dans le domaine de la nutrition,
- Sociétés savantes.

**Le demandeur doit impérativement être adhérent de la SFNCM.**

**Champ de diffusion :** professionnels de santé, patients (éducation thérapeutique), grand public.

## Valeur du label

Le label SFNCM est attribué par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité Educationnel et de Pratique Clinique ou du Comité des CLANs. Il vaut approbation par la SFNCM, sur le fond et la forme, de la formation dans l'état.

## Durée du label

L'autorisation d'utilisation du logo label SFNCM est donnée pour une durée maximale de 2 ans, sauf notification différente du CEPC ou du Comité des CLANs.

Cette autorisation peut être reconduite sur demande de l'intéressé, dans les mêmes conditions que l'autorisation initiale, après production des éléments d'évaluation prévus dans le dossier initial.

Sa durée de validité est celle de l'action concernée et s'interrompt lors de tout changement de contenu.

## Cahier des charges

### Recommandations de fond

L'action de formation doit se situer dans le champ d'expertise de la SFNCM : Nutrition Clinique et Métabolisme. Elle doit être conforme à l'éthique médicale ainsi qu'aux réglementations, recommandations et pratiques en vigueur et aux données actualisées de la littérature.

En ce qui concerne les formations destinées aux soignants, il est souhaité qu'ils comprennent des bases physiopathologiques et soient particulièrement orientés vers les aspects pratiques.

### Recommandations de forme

#### Mention du promoteur

Le nom et le logo du promoteur devront apparaître uniquement en début et en fin de document, afin d'éviter une publicité ostentatoire. Les actions ne doivent pas citer ou conseiller de noms de marque. Aucune action ouvertement publicitaire ne pourra être labellisée. Quand une dénomination commune internationale existe pour un médicament, elle devra systématiquement être utilisée à la place du nom commercial.

#### Mention de la SFNCM (une fois le label obtenu)

Le logo du label SFNCM devra être exclusivement utilisé, en l'état. La labellisation n'autorise pas le promoteur à utiliser le logo de la SFNCM. Le logo du label SFNCM devra figurer de manière visible sur le document. Selon le contenu et la pérennité de la formation examinée, la SFNCM se réserve le droit de lui accorder le label de la SFNCM ou la mention « approuvé par la SFNCM ».

## Procédure

### Règles générales

Les documents à transmettre comprennent :

- la fiche de renseignements dûment remplie.
- l'ensemble des documents soumis à labellisation.

### La procédure suivante doit être respectée

- Envoi des documents par le promoteur à l'adresse électronique unique : [label@sfncm.org](mailto:label@sfncm.org) (ou aux membres du CEPC par le promoteur aux adresses postales indiquées sur le site [www.sfncm.org](http://www.sfncm.org) en cas de document non transmissible par e-mail) ;
- La réponse du CA ne pourra être transmise au promoteur avant un délai de deux semaines ; ce délai pourra être augmenté en cas de demande de modifications au promoteur par le CEPC ou du Comité des CLANs, en cas de délai de réflexion pour le CA, en cas de nécessité de réunion physique (trimestrielle) du CEPC ou du Comité des CLANs pour discussion.
- Le CEPC et le Comité des CLANs se réserve le droit de réclamer le CV d'auteurs d'un document ou d'intervenants lors de formations. Une contribution forfaitaire pourra être demandée aux sociétés privées pour l'examen de la formation par le CEPC ou le Comité des CLANs. Le paiement de cette contribution forfaitaire ne constitue pas une garantie que le label ou la mention « Approuvé par la SFNCM » seront accordés.

## Formations

Le promoteur d'une formation labellisée s'engage à diffuser en cours de formation le diaporama des outils et formations de la SFNCM (disponible sur le site).

### Formations professionnelles

Le label de formation professionnelle permet la prise en charge de l'inscription et du transport des salariés qui y participent par leur employeur.

Lors de la formation professionnelle la demande de label peut être au besoin couplée au numéro de prestataire de formation de la SFNCM ; dans ce cas, il est impératif de transmettre au CEPC une évaluation de la formation sous forme de questionnaire, la liste des participants et le bilan financier. Ces éléments seront transmis dans les deux mois au CEPC.

Le CEPC se réserve le droit de réexaminer l'attribution du label en cas de modification du programme.

## Promotion des actions labellisées par la SFNCM

La liste de l'ensemble des labels attribués par la SFNCM figure sur le site de la SFNCM. Sur demande du promoteur, la SFNCM assurera la promotion de l'action sur son blog.

### Promotion de la SFNCM par le demandeur

En contrepartie de l'obtention du label, le demandeur s'engage à promouvoir la SFNCM. Cette promotion se fera par la diffusion, chaque fois que possible, d'un diaporama fourni au moment de la signature de la charte, et durant toute la période d'utilisation de la formation labellisée.

Fait à ..... le ..... **en deux originaux.**

#### Le demandeur

Représenté par .....

#### La SFNCM

Représenté par .....

